

# La Semois et son bassin, histoire d'un contrat de rivière

Rosillon F., Lobet J., Tassin M., Vander Borght P.

## Référence à citer :

**ROSILLON F., LOBET J., TASSIN M., VANDER BORGHT P., (2009). La Semois et son bassin, histoire d'un contrat de rivière. in Au fil de la Semois, Cahiers de l'académie du livre luxembourgeois, 23/2009, pp 29-59.**

## Introduction

Rassembler autour d'une même table tous les acteurs publics et privés de la vallée pour œuvrer ensemble à une restauration de la Semois et de ses affluents et rendre à une des plus belles rivières du pays ses lettres de noblesse sur fond d'environnement, tel est l'objectif du Contrat de Rivière Semois (CRS).

Mais pourquoi mettre une rivière sous contrat ? Pourquoi inscrire un élément naturel, ivre de liberté, dans une procédure juridique contraignante ?

Un contrat de rivière commence en fait avec l'apparition de l'homme. Au fil des siècles, les pressions anthropiques sur la rivière n'ont cessé de croître, engendrant parfois des conflits d'usage. La Semois et ses affluents remplissent aujourd'hui plusieurs fonctions et se trouvent soumis à de multiples utilisations : fonction hydraulique, alimentation en eau, production d'énergie, milieu récepteur des pollutions, produit touristique, milieu de pêche, élément structurant le paysage, habitats favorables à la biodiversité, fonction patrimoniale, lieu d'inspiration artistique, champ d'investigation pédagogique et de recherche, agent mobilisateur de toute une région. C'est par une gestion de l'eau basée sur un mode concerté que le contrat tente de concilier ces divers fonctions et usages, pour une rivière solidaire.

Alors que ce genre de projet reste lié à la bonne volonté des partenaires, cette contrainte n'empêche pas au contrat de rivière d'être reconnu comme un des outils en faveur d'une gestion intégrée et durable dans le domaine de l'eau. En Région wallonne, 18 contrats de rivière couvrent près de 80% du territoire. C'est l'histoire de l'un d'entre eux, celui de la Semois, qui est présentée ci-après.

Après avoir rappelé en quoi consiste un contrat de rivière, nous évoquerons les premiers pas du projet Semois et son évolution au gré des différents programmes d'actions. La dimension transfrontalière qui a permis l'accès aux programmes de coopération européenne sera aussi mise en évidence. Et au-delà des nombreuses réunions de concertation, nous montrerons que le contrat agit au quotidien, sur le terrain. Six thématiques seront présentées tout en prenant appui sur des actions concrètes réalisées.

## 1. Vous avez dit "Contrat de rivière" ?

Alors que la dimension cyclique de l'eau invite à une gestion globale et intégrée, la gestion de l'eau en Wallonie est restée longtemps imprégnée d'une approche sectorielle en référence à un

mode d'organisation de type "technico-administratif" centré sur des filières d'usages et très cloisonné. Les étapes du cycle anthropisé de l'eau ont fait l'objet d'attentions soutenues conduisant dans certains cas à l'ignorance du cycle naturel en négligeant la gestion des milieux. En matière de protection des eaux de surface, la gestion était basée essentiellement sur un mode normatif et réglementaire.

Face à ce mode de gestion de l'eau, de nouvelles exigences sont apparues. Celles-ci émises par divers acteurs de l'eau mais également par les forces vives de la société civile, ont fait percevoir un besoin de rupture avec le mode classique de gestion. Parmi ces nouvelles exigences, deux d'entre elles sont venues renforcer le souhait d'une nouvelle approche concertée :

- d'une part, la multiplication des usages de l'eau, en particulier dans le domaine des loisirs, conduit à augmenter les pressions sur les ressources en induisant des conflits d'usages ;
- d'autre part, la population est de plus en plus sensible aux différents problèmes liés à la qualité de l'eau et à la protection de l'environnement. Cette prise de conscience conduit les usagers et la société civile à réclamer une participation à la prise de décision dans le domaine de l'eau.

C'est dans ce contexte que les premières expériences de contrat de rivière en Wallonie se sont développées en proposant une gestion innovante basée sur le mode concerté en partenariat avec les acteurs publics et privés d'un sous-bassin. Les informations glanées en France où les contrats de rivière existent depuis 1981, ont guidé les premiers coordonnateurs confrontés à la reconnaissance de ce nouvel outil de gestion au sein du paysage institutionnel wallon.

Suite aux premières expériences et à l'engouement qu'elles suscitent sur d'autres rivières, une reconnaissance officielle de la démarche a été concrétisée par la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne. Désormais, les contrats de rivière s'inscrivent dans la politique wallonne de l'eau. Ceux-ci se situent en parallèle à la législation existante. En définissant un cadre légal pour la mise en œuvre d'un contrat de rivière, la circulaire "officialisait" cette démarche en Wallonie, toute nouvelle initiative étant depuis lors soumise au respect de celle-ci. Selon les termes de la circulaire, le contrat de rivière est défini comme étant "un protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin".

Les modalités d'élaboration définies par la circulaire se répartissent en différentes étapes : l'initialisation qui conduit à un dossier préparatoire, la préparation du Contrat de Rivière, la signature du contrat par les partenaires et l'exécution et le suivi du programme d'actions.

Les partenaires engagés sont rassemblés au sein d'un comité de rivière qui élabore consensuellement et sur base volontaire, un programme d'actions à mettre en œuvre par chacun des signataires du contrat en fonction de ses responsabilités. Le fait de réunir une telle diversité d'acteurs appelés à s'exprimer sur le projet présenté par le gestionnaire, offre la garantie d'une prise en compte du caractère multifonctionnel de la rivière, chacune des fonctions et chacun des usages spécifiques étant porté par l'un ou l'autre participant (voir figure 1). Au-delà des nombreuses réunions de concertation et des rencontres entre acteurs, le contrat de rivière est concrétisé au quotidien par un programme d'actions locales concrètes qui assurent la crédibilité de la démarche, tout en renforçant l'adhésion des usagers au projet.



Figure 1. Le comité de rivière, tous autour d'une même table (Croquis B. Nicolas)

La première circulaire a fait l'objet de plusieurs adaptations mais l'esprit reste le même. Suite à l'adoption du code wallon de l'eau dans lequel est repris le contrat de rivière, un arrêté d'application est en cours d'élaboration, ce qui devrait renforcer plus encore la démarche « contrat de rivière », pressentie par les autorités wallonnes comme un des outils au service de la directive européenne établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, appelée Directive Cadre Eau (DCE). Le contrat Semois s'inscrit aussi dans cette dynamique.

Né en 1993, le contrat de rivière Semois n'a cessé d'évoluer au gré des années, tout en restant fidèle à la philosophie de départ. Aujourd'hui c'est le troisième programme d'actions qui vient d'être approuvé par le comité de rivière en décembre 2007, après une aventure européenne dans le cadre des programmes Interreg et des applications en cours au Burkina Faso et en Bolivie. Mais revenons d'abord aux prémices de ce projet.

## 2. Mobilisation autour d'une rivière ou comment est né le contrat Semois

Tout a commencé au début des années 90. C'est à cette époque que s'est développée une mobilisation offrant un terrain favorable à la germination du contrat de rivière.

D'abord, au niveau de la haute Semois, les associations de pêcheurs ont attiré l'attention sur la qualité toujours dégradée de la rivière. Cette mobilisation du monde de la pêche a rapidement été relayée par le bourgmestre de la commune d'Etalle, Guy Charlier, qui se tourne alors vers la Fondation Universitaire Luxembourgeoise (FUL) à Arlon, pour tenter d'apporter une réponse aux pêcheurs. L'idée d'un projet de contrat de rivière pour la haute Semois est alors évoquée.

Dans le même temps, à l'autre extrémité du bassin, là où la Semois est qualifiée de « navigable », c'est un autre combat qui se déroule. Entre les protagonistes, à savoir le gestionnaire du cours d'eau et une association de protection de la nature, la tension est vive. C'est la direction des voies hydrauliques du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET) qui assure la gestion du tronçon de la Semois de l'aval d'Herbeumont jusqu'à la frontière française. Celui-ci applique à la Semois une approche essentiellement hydraulique sans prendre en compte les autres composantes de la rivière. Bien plus qu'une

simple voie d'eau, la Semois a pu conserver un caractère naturel, parfois sauvage, au fil de ses méandres.

A la tête du mouvement de protestation, Renée-Christine Becquet, porte parole des Amis de la Terre et de l'association locale « Espaces pour demain », reprochait au MET, par ses interventions brutales (curage à fond vif, enrochement et pose de gabions, élimination de certaines îles, ...), de « massacrer » ce patrimoine naturel qui par ailleurs servait de support à une activité touristique internationalement reconnue et appréciée. Nous verrons par la suite que les temps ont bien changé et que ce gestionnaire est sans doute parmi les partenaires qui ont le mieux compris en quoi consiste un contrat de rivière.

Entre ces deux pôles de tension, le contrat de rivière du ruisseau des Munos, un affluent de la Semois, initié par la Commune de Bertrix dans le cadre d'un stage d'un éco-conseiller, un nouveau métier qui venait d'apparaître en Région wallonne.

On peut dire que c'est la rencontre de ces trois évènements qui a conduit au lancement du contrat de rivière Semois qui s'étendra finalement à l'ensemble du bassin versant. Après quelques contacts informels entre les communes, en 1993, à l'heure où le Ministre wallon de l'environnement, Guy Lutgen, adoptait la circulaire relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de rivière, les 12 principales communes du bassin de la Semois se mettent d'accord pour initier un contrat de rivière et confier la mission de coordination à la FUL. L'aventure commence ...

Après l'élaboration d'un dossier préparatoire rudement mené, une convention d'étude était signée entre la Région wallonne et les communes et en janvier 1994, le projet pouvait effectivement démarré. Le bateau CRS est officiellement lancé. Mais ne vous imaginez pas une croisière paisible sur une mer d'huile ! Notre rivière est plus mouvementée, mais aussi plus passionnante.

Un Comité de rivière se réunit la première fois le 11 février 1994 à Etalle. Il rassemble près de 80 représentants reflétant la diversité du partenariat et des multiples fonctions et usages de l'eau dans le bassin. Aux côtés des services des administrations, des représentants d'usagers, d'associations et du milieu éducatif entourent les douze communes. C'est à ce comité que revient la tâche d'élaborer le contrat.

### **3. Au gré des différents programmes d'actions**

#### **3.1. Le premier contrat : le temps de trouver sa place et d'apprendre à communiquer**

Trois années ont été nécessaires avant d'aboutir en décembre 1996 à la signature du premier contrat de rivière. Cette période a permis aux partenaires de se connaître et d'apprendre à communiquer, guidés par la recherche d'un consensus pouvant intégrer les préoccupations de chacun.

Ces trois années correspondent aussi aux trois étapes essentielles d'élaboration d'un contrat de rivière :

- 1994 : l'année des constats avec la collecte de données, un inventaire du bassin, l'identification des enjeux ;
- 1995 : la charte du bassin de la Semois définissant 12 objectifs pour une gestion durable ;
- 1996 : le contrat de rivière, le programme d'actions.

Au cours de cette troisième année de convention, les membres du comité ont proposé, à partir des données de l'inventaire de 1994 et dans l'esprit de la charte, des actions concrètes de restauration des cours d'eau et de leurs abords. Un programme de près de 300 actions est signé par les représentants des partenaires, le 16 décembre 1996 au château fort de Bouillon en présence de Son Altesse Royale le Prince Laurent.

### ***Redécouvrir la rivière et son bassin versant***

Vaste photographie du bassin (voir figure 2), l'inventaire réalisé en 1994 a permis d'avoir une bonne connaissance des problèmes, mais aussi des atouts de notre vallée. C'est sans doute la première fois que la rivière a fait l'objet d'autant d'attentions ! Rivières et ruisseaux ont été prospectés par 150 bénévoles, répartis en 16 équipes, au chevet de la Semois pour la sentir vivre. Plus de 3000 points négatifs et positifs ont été répertoriés. Ils ont été classés en fonction des neuf thèmes suivants : dégradation des ouvrages, érosion et modification du tracé, protection de berges, entraves à l'écoulement, rejets et captages, déchets, activités économiques et loisirs, patrimoine culturel et paysager, patrimoine biologique. Cet état des lieux a permis de guider les groupes de travail soucieux d'élaborer le programme d'actions après avoir défini une charte d'objectifs.

Prévue au départ pour une période de trois années, la mise en œuvre du contrat s'est étalée sur cinq années. Au terme de cette phase d'application, plus de 90 % des actions inscrites étaient réalisées. Chaque année, les partenaires étaient invités à présenter le bilan de leurs actions devant le comité, les résultats pouvant varier d'un partenaire à l'autre. Mais cette première expérience de gestion participative à l'échelle du bassin a surtout permis de démontrer la faisabilité et l'adéquation d'un tel mode de gestion dans le contexte du bassin de la Semois.

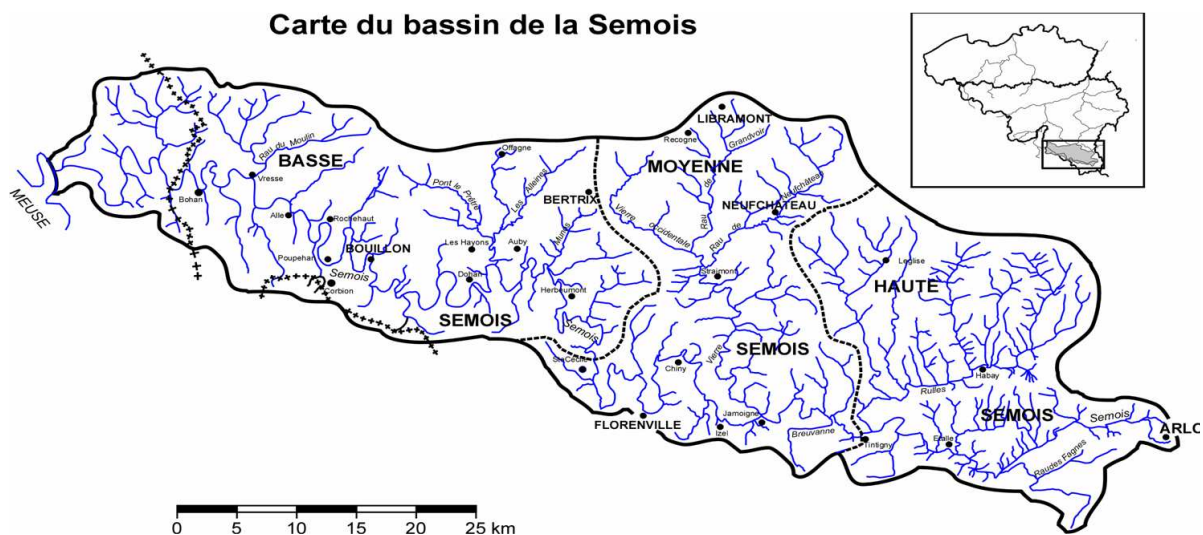


Figure 2. La carte du bassin versant de la Semois et quelques caractéristiques

### **3.2. Le second programme : le temps de la maturité**

Suite au taux élevé d'actions réalisées en référence au premier contrat et à l'apport de nouvelles propositions par les partenaires, le Comité de rivière a décidé d'élaborer un second contrat. Celui-ci gagne en maturité et est mieux structuré autour de 10 thèmes regroupés en quatre volets. 220 actions composent ce deuxième contrat de rivière. Entre temps, l'aventure

européenne a commencé et ce contrat sera d'ailleurs signé en même temps que le contrat Semoy à Alle en septembre 2002.

Ce nouveau programme appartient à la seconde génération des contrats de rivière en Région wallonne. En profitant des leçons du premier contrat, ce second programme a permis de recentrer les objectifs et les actions sur les fonctions et usages de l'eau au sein du sous-bassin, tout en mesurant la portée et les conséquences des engagements consentis par chacun des acteurs. Il vise à promouvoir, des actions concrètes d'aménagement et de restauration tout en renforçant le partenariat, en optimisant le fonctionnement de la coordination et en affinant les procédures de suivi et d'évaluation. Il s'attache donc à restaurer les usages et les fonctions, notamment la fonction piscicole qui fait l'objet d'une attention particulière, ou encore l'usage récréatif de la rivière.

Le programme d'actions est structuré en 4 volets, scindés en 10 thèmes (voir figure 3) :

- Volet I : Les connaissances ;
- Volet II : Les actions de restauration des fonctions et usages ;
- Volet III : La communication ;
- Volet IV : Le suivi et l'évaluation.

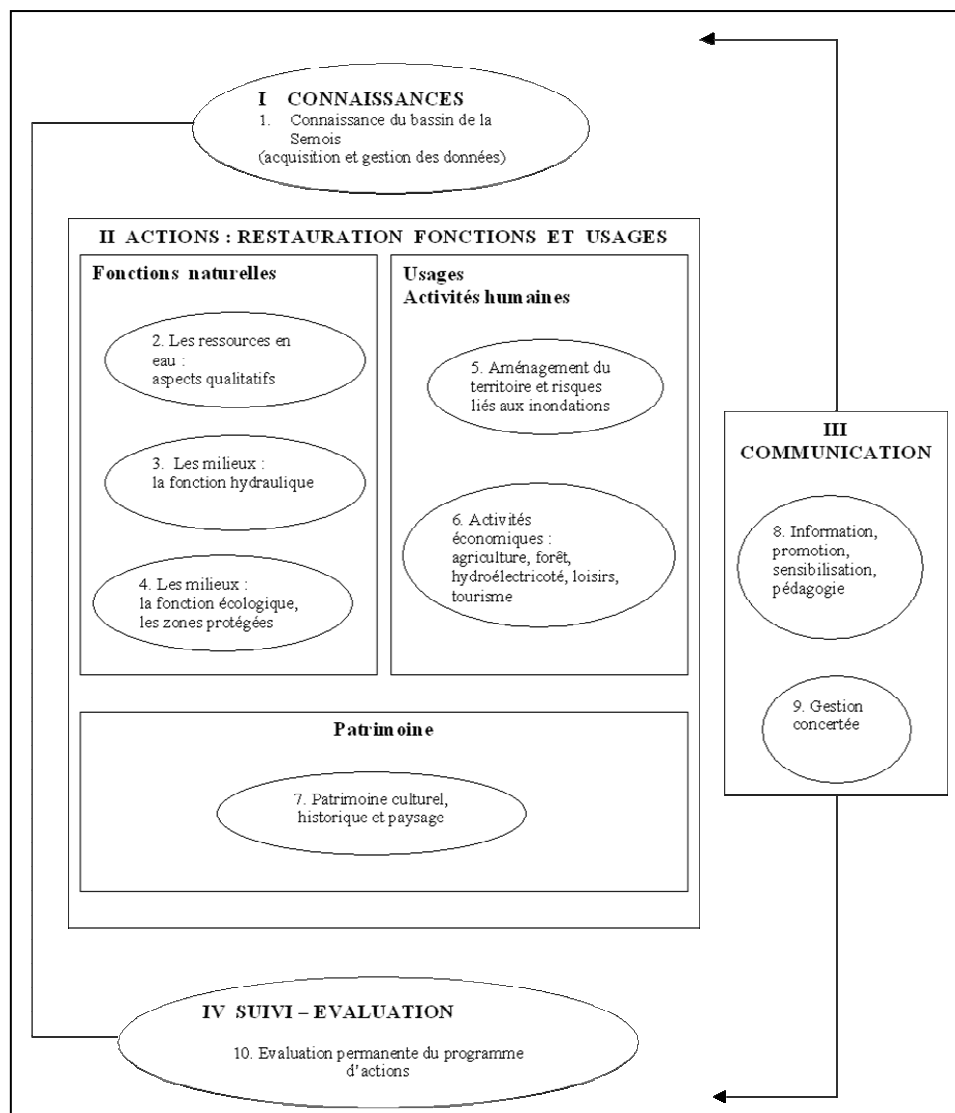


Figure 3. Schéma d'organisation du second contrat de rivière Semois (2002-2006)

Le plus important, le volet II, comprend une liste d'actions spécifiques et locales à mettre en œuvre sur le terrain. Les trois premiers thèmes portent essentiellement sur les fonctions naturelles des cours d'eau et des milieux liés à l'eau tandis que les deux suivants s'intéressent plutôt aux usages et aux activités humaines. Le thème 7, patrimoine et paysage, est la résultante des potentialités naturelles du bassin modelées par l'homme dans ses activités de développement. Le volet central II est encadré par trois autres domaines d'ordre général qui reflètent les autres missions d'encadrement du contrat de rivière : l'amélioration des connaissances, la communication, le suivi et l'évaluation.

### **3.3. Le troisième programme et la politique européenne**

Par ce troisième programme d'actions, le contrat de rivière Semois se positionne comme un outil d'aide à la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau (DCE). Il est rejoint cette fois par le contrat de rivière Ton – Messancy avec lequel il partage le même sous-bassin Semois – Chiers. Aussi, tant la préparation de ce nouveau programme d'actions que la signature par les comités de rivière, sont communes aux deux contrats de rivière.

#### ***Les Contrats de rivière, un outil d'aide à la mise en oeuvre de la Directive Cadre Eau***

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) vise la protection et l'amélioration de l'environnement aquatique d'une part, une contribution à une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau d'autre part. L'objectif ultime de la directive est d'atteindre un " bon état " de toutes les eaux communautaires d'ici décembre 2015.

La directive avance le concept de " masse d'eau " pour classer les différents milieux aquatiques qui caractérisent le territoire européen. Chaque masse d'eau identifiée devra ensuite atteindre des objectifs environnementaux qui lui auront été attribués.

De par leur proximité avec les acteurs de terrain, les contrats de rivière sont amenés à apporter leur contribution à la réalisation d'actions locales complémentaires aux programmes wallons en vue d'atteindre le bon état des eaux en 2015, particulièrement les actions en faveur d'un bon état écologique.

Les contrats de rivière du sous-bassin Semois-Chiers ont décidé de travailler à l'échelle des masses d'eau de surface. De cette manière, ils s'inscrivent dans la logique européenne et régionale en matière de gestion des eaux.

La présentation des actions a aussi été adaptée à l'actualité. Les nouveaux programmes d'actions des contrats de rivière Semois-Semoy et Ton-Messancy comprennent trois principaux volets :

#### **1) les actions menées dans le cadre de programmes existants en dehors des contrats de rivière**

Toutes ces actions devraient se réaliser, qu'il y ait contrat de rivière ou non. Elles sont néanmoins reprises dans le programme dans le but de les faire connaître et de montrer la solidarité de bassin entre tous les intervenants.

Exemples d'actions du volet I : le programme de la Société Publique de Gestion des Eaux (SPGE) en faveur de la protection des eaux et de l'épuration collective, le plan PLUIES afin de lutter contre les inondations, le programme Natura 2000 ...

## 2) les actions de communication mises en œuvre dans l'esprit de la démarche participative des contrats de rivière

Contrairement aux premières, ces actions font partie intégrante des missions des cellules de coordination des Contrats de Rivière. L'objectif est de favoriser la participation. Il s'agit aussi de susciter un comportement citoyen respectueux des ressources dans le cadre d'un développement durable.

Exemples d'actions du volet II : les concertations en préparation aux actions de terrain, les journées wallonnes de l'eau, le parrainage de rivières, l'opération rivières propres, la réalisation de folders de sensibilisation, ...

## 3) les actions concrètes locales à l'échelle des masses d'eau

En lien avec les réalités de terrain et dès lors susceptibles d'être localisées sur la carte de chaque masse d'eau, ces actions concrètes visent d'abord à restaurer l'état des eaux et à apporter une contribution dans le sens de la DCE. Ces actions seront localisées sur les 33 cartes des masses d'eau de surface du bassin.

Exemples d'actions du volet III : aménagement d'une frayère sur la Rulles à Harinsart, lutte contre les plantes invasives en basse Semois, aménagement d'une zone de baignade à Herbeumont, plantation d'hélophytes en cours d'eau, épuration extensive des eaux usées au camp militaire de Lagland, ...

Après une enquête publique d'un mois et une dernière relecture par le comité de rivière, le contrat est signé, en même temps que celui du Ton – Messancy, le 14 décembre 2007 au camp militaire Bastin à Stockem (voir figure 4). Tout en adoptant le calendrier de la DCE, c'est donc une nouvelle période de trois ans qui commence pour le contrat Semois qui reste toujours aussi dynamique.



*Figure 4. Cérémonie de signature du troisième programme d'actions au camp militaire Bastin, le 14 décembre 2007 (photo S. Schmit )*

Comme tous les autres contrats de rivière, le contrat Semois s'inscrit de plus en plus dans le long terme. Cette tendance est confirmée par le remplacement de la circulaire ministérielle de 1993 par un arrêté du Gouvernement wallon permettant de renforcer ce mode de gestion, en moyens humains et financiers supplémentaires. Ce nouvel arrêté en préparation devrait produire ses effets au cours de l'année 2008. Le modèle wallon de contrat de rivière a encore de belles années devant lui mais les rivières ne connaissent pas de frontières. C'est le cas de la Semois dont le caractère international a permis une coopération transfrontalière avec nos amis français.

#### **4. L'aventure européenne transfrontalière ou quand la Semois devient Semoy**

Semois belge, Semoy française ! Deux noms différents pour une même rivière et pour un même bassin versant soumis désormais à une approche commune : un Contrat de Rivière transfrontalier.

S'il est évident que l'unité de gestion de la ressource en eau est le bassin versant tout entier, les réalités institutionnelles restent souvent plus fortes pour séparer ce qui est naturellement uni. C'est pourtant la même eau qui s'écoule d'amont vers l'aval, les mêmes poissons qui remontent d'aval vers l'amont, le même cours d'eau qui charme ses riverains. A l'heure de la construction européenne, le programme opérationnel Interreg II Wallonie / Champagne-Ardenne vient souder à travers la frontière le destin de la rivière d'Arlon à Monthermé.

Grâce à ce programme de coopération transfrontalière, le partenariat a pu s'étendre de part et d'autre de la frontière. L'objectif recherché à travers cette première expérience était de rapprocher les démarches belges et françaises dans la mise en œuvre d'un programme d'actions commun. Celui-ci s'est étendu sur une période de trois années (1999-2001). Suite au succès d'Interreg II, l'expérience a été reconduite dans le cadre du programme suivant, Interreg III France – Wallonie – Vlaanderen, couvrant la période 2002-2007. En septembre 2002, était signé le contrat transfrontalier comportant une partie wallonne (correspondant à un second programme d'actions) et une partie française (le premier contrat Semoy). Par ce nouvel engagement, une série d'actions communes inscrites dans les contrats de rivière ont pu être réalisées.

Côté wallon, la FUL, intégrée au sein du Département des Sciences et Gestion de l'Environnement de l'Université de Liège, assure la coordination de ce projet. Elle est accompagnée dans la mise en œuvre des actions par divers acteurs locaux (communes, associations, acteurs du tourisme). Côté français, l'opérateur est la communauté de communes de Meuse et Semoy.

Cette ouverture vers l'aval permet de découvrir une autre Semoy, plus industrielle, mais soucieuse également de son patrimoine et désirant s'offrir aux touristes. Des liens d'amitié se tissent entre partenaires français et belges réunis au sein d'un comité d'accompagnement transfrontalier.

Le programme transfrontalier permet la réalisation d'actions communes illustrant le même souci d'un paysage amélioré, d'une pêche plus respectueuse des potentialités naturelles de la rivière, d'un aménagement plus écologique des cours d'eau, bref d'un développement durable de la Semois/Semoy, pour une meilleure qualité de vie dans le bassin. A titre d'exemples, nous pouvons citer des aménagements écologiques des cours d'eau, la création de frayères, la

restauration d'anciens barrages, la mise en valeur des paysages, l'aménagement de vallées secondaires, des animations pédagogiques, des activités de valorisation touristique, le développement du loisir pêche et l'élaboration d'un plan de gestion piscicole, la publication d'un journal transfrontalier Semois/Semoy, la création du site internet [www.semois-semoy.org](http://www.semois-semoy.org).

Toutes ces réalisations traduisent le côté pragmatique de la démarche et sont les meilleurs témoins de la visibilité du projet. Mais au-delà des travaux et activités menés, cette expérience s'appuie sur un échange permanent de savoir-faire sur diverses méthodologies et approches thématiques entre les deux pays. Elle permet l'élargissement d'un réseau de coopération ainsi qu'un rapprochement entre les acteurs administratifs ou de terrain. Au final, ce projet vise à développer une solidarité de bassin de vie, par une gestion amont/aval intégrée et cohérente et le développement d'un sentiment d'appartenance à une même entité.

Le programme Interreg III Semois-Semoy a pris fin en décembre 2007 en attendant la nouvelle programmation Interreg IV. Un nouveau projet, prenant appui sur les acquis des deux programmes précédents, vient d'être proposé par le Département des Sciences et Gestion de l'Environnement (DSGE) de l'ULG et l'Université de Reims. Ce projet intitulé «Pôle scientifique d'appui à la gestion intégrée de l'eau en milieu rural en Wallonie / Champagne-Ardenne» porte sur une mise en commun d'études scientifiques dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau, l'organisation d'un module d'enseignement, la capitalisation des Interreg précédents et un programme opérationnel d'actions de terrain, notamment dans le domaine de la gestion écologique des cours d'eau et des paysages. On peut cependant regretter que la Communauté de Communes Meuse et Semoy n'ait pas souhaitée poursuivre l'aventure transfrontalière mais cela n'empêchera pas les collaborations entre partenaires.

## **5. Le contrat de rivière agit sur le terrain**

L'application du contrat de rivière s'opère à travers de nombreuses réunions de concertation : des assemblées plénières du comité aux réunions de terrain en passant par les rencontres des groupes de travail. Mais ces échanges indispensables en vue de l'obtention d'un consensus ne restent pas sans lendemain. En effet, ceux-ci se concrétisent sur le terrain par des réalisations concrètes mises en œuvre par le partenaire responsable.

A travers les programmes approuvés par le comité, des centaines d'actions ont été réalisées. Nous avons choisi d'en présenter six. Rappelez-vous, alors que vous allez découvrir ces quelques actions, qu'en amont de chacune d'entre elles, la tenue de concertations parfois nombreuses a été organisée. Mais ce n'était pas du temps de perdu, le résultat est bien là.

### **5.1. Le génie végétal pour une gestion écosystémique de la rivière : le cas de la restauration de l'île du pont de claies à Laforêt**

Dès le début des réalisations, le CRS a constitué une vitrine des techniques de génie végétal. Ces techniques « douces » utilisent notamment le végétal comme matériau de stabilisation des berges en cas d'érosion. Parmi les nombreux chantiers réalisés, la plupart en Semois navigable, nous retiendrons la première réalisation qui visait à la protection contre l'érosion de l'île du pont de claies à Laforêt (Commune de Vresse). C'est la technique du peigne qui consiste à piéger les sédiments charriés par la rivière qui a été utilisée dans ce cas. Au pied de la berge sapée, des cimes d'épicéas ont donc été entassées de manière enchevêtrée et solidement attachées afin de former un ensemble végétal capable de filtrer les éléments en

suspension dans l'eau. Ce dispositif permet de réduire la vitesse d'écoulement. Les sédiments fins véhiculés dans la rivière peuvent alors déposer et reconstituer la berge.

Les travaux se sont échelonnés sur plusieurs années. Les asbl « les Amis de la Terre » et « Espaces pour demain », aidées par quelques bénévoles et encadrées par l'expertise du bureau Eco-Tec, ont mis en place les premiers dispositifs de peigne en décembre 1995. Ceux-ci ont été complétés l'année suivante. Quelques années après la réalisation du chantier, on peut noter des dépôts de sédiments importants. Les atterrissements ainsi formés en tête de l'île ont été colonisés naturellement au fur et à mesure de leur développement par des végétaux qui renforcent la stabilité des dépôts. 5 ans après le chantier, la tête de l'île a été complètement reconstituée. Environ 18 m de terrain ont pu ainsi être regagnés sur la rivière (voir figure 5).



*Figure 5. Reconstitution de la tête de l'île du pont de claires à Laforêt (Photo F. Rosillon, 2007)*

A hauteur de la berge de l'île, côté Semois, le résultat est moins spectaculaire. On peut remarquer également la présence de dépôts mais ceux-ci semblent moins réguliers que ceux constatés en tête d'île. Des plantations d'hélophytes ont permis de renforcer la stabilisation de l'ouvrage. Au final, les berges sapées ont été reconstituées, le dispositif en place devant encore se renforcer à l'avenir à la faveur des apports sédimentaires des crues hivernales.

A d'autres endroits de la Semois navigable, des fascines et des tapis vivants ont été installés par le MET. C'est notamment le cas des aménagements réalisés à la noue de l'aï à Frahan (commune de Bouillon) dans le cadre du programme LIFE de mise en valeur des sites de la Moyenne Semois.

Le génie végétal permet de concilier les différentes fonctions de la rivière (hydraulique, biologie, paysagère) et répond bien aux préoccupations des usagers et à l'esprit du contrat de rivière.

## 5.2. Un système d'épuration innovant : la saulaie de Saint-Vincent

Le dispositif d'épuration installé à Saint-Vincent consiste en un taillis de saules à courte rotation dans le but de mieux protéger le milieu récepteur des eaux après épuration, ce milieu étant en fait une réserve naturelle, les marais de Prouvy. Ces marais représentent un site intéressant au niveau de la biodiversité notamment par la présence de plantes rares inféodées à ce milieu humide à caractère oligotrophe. On observe les rares *Parnassia palustris*, *Succisa pratensis* ou encore *Epipactis palustris*. Les 60 ha mis en réserve constituent un corridor écologique intéressant.

Ces marais sont alimentés par plusieurs cours d'eau. L'un de ces cours d'eau reçoit les eaux épurées de la station d'épuration de type « boues activées » du village de Saint-Vincent (Commune de Tintigny). Bien que respectant dans l'ensemble les normes de rejet, la station émet des eaux eutrophes qui risquaient à terme d'entraîner une perte de biodiversité et une banalisation de la végétation au niveau des marais classés en zone Natura 2000. Pour éviter ce risque d'eutrophisation du milieu récepteur et complémentairement à la station d'épuration existante, un taillis de saules à courte rotation a été mis en eau au printemps 2003. Ce projet a été réalisé par la Division Nature et Forêt du Ministère de la Région wallonne qui assure la responsabilité de gestion du taillis de saules et des marais de Prouvy.

Le taillis de saules, installé sur un sol en place, constitue un filtre végétal. Le système sol-plante peut être défini comme un réacteur bio-chimio-physique où les particules du sol, les microorganismes et la plante ont un rôle à jouer respectivement dans les processus d'échanges d'ions, dans la dégradation des matières organiques et dans la consommation d'éléments nutritifs. Le saule s'adapte à quasiment tous les sols, son exigence en eau est forte. De plus, sa période de croissance est relativement longue. A Saint-Vincent, le taillis est alimenté toute l'année par les eaux de sortie de la station à boues activées de 500 équivalents-habitants à travers un réseau de drains. Le sol en profondeur étant de type argileux, les risques de lessivage de l'azote non assimilé restent relativement faibles. Deux mares réceptionnent les eaux sortant du taillis de saules avant leur rejet dans le ruisseau (voir figure 6).

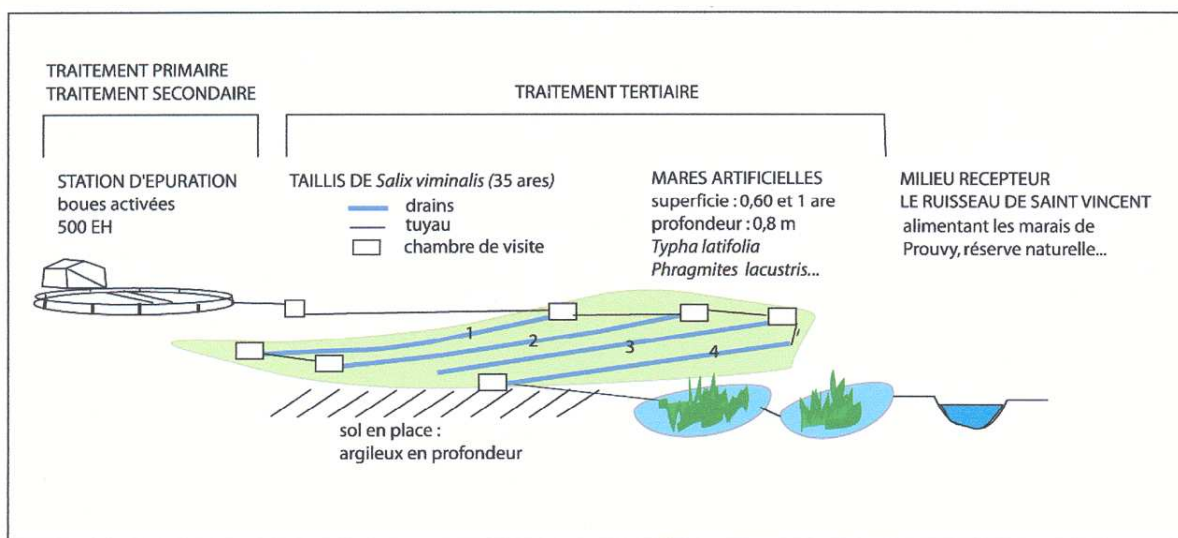


Figure 6. Schéma de l'installation du taillis de saules à Saint-Vincent

Ce système est donc avant tout expérimenté dans l'objectif de protéger le milieu récepteur alimentant un écosystème naturel. La combinaison taillis de saules-mares artificielles, la structure simple de l'installation, son caractère rustique font toute l'originalité du système. L'entretien consiste à recéper le taillis tous les 3 ans. La première coupe de saules a pu être valorisée dans la confection de fascines et de tapis vivants pour des chantiers de protection de cours d'eau par génie végétal.

Après les premières années de fonctionnement, les abattements des formes de l'azote sont satisfaisants, les rendements sont de l'ordre de 70%. Par contre, les abattements en phosphore, avec un rendement de 50%, restent encore en deçà des espérances de départ ; les temps de séjour étant relativement courts. Concernant les contaminants fécaux, on observe un rendement très satisfaisant qui permet de respecter les normes de la Directive européenne « Eaux de baignade ». Le système pourrait notamment convenir pour une épuration des eaux en amont d'une zone de baignade.

A notre connaissance, seules deux stations de ce type existent en Wallonie. La saulaie de Saint-Vincent a pu voir le jour grâce au contrat de rivière qui constitue un terrain favorable à l'émergence de techniques innovantes, à l'instar du génie végétal évoqué ci-dessus. Ce premier projet en Semois inspire d'autres expériences. Ce système pourrait aussi être prochainement appliqué au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Habay, ou encore au camp militaire de Lagland.

### **5.3. Les agriculteurs, partenaires**

Suite à l'inventaire réalisé en 1994 dans le cadre du premier programme d'actions, il a été constaté que la première cause d'érosion des cours d'eau en zone agricole était due au piétinement du bétail. S'il est légitime de conserver l'usage «abreuvement du bétail en cours d'eau», il est aussi opportun de concilier cet usage avec les autres fonctions de la rivière, notamment biologique et hydraulique.

Après une enquête auprès des agriculteurs concernés par les points noirs notés lors de l'inventaire, 5 d'entre eux ont marqué leur accord afin de pouvoir tester dans leur prairie divers types d'accès protégé du bétail au cours d'eau et systèmes d'abreuvoirs. Cette action a été financée dans le cadre du programme Interreg II, l'agriculteur assumant à sa charge, la pose d'une clôture tout le long du linéaire du cours d'eau traversant sa prairie. Cinq systèmes différents ont été ainsi installés en 2000-2001 (voir figure 7) :

- aire d'accès protégée par des billes de chemin de fer ;
- aire d'accès protégée par des rondins de mélèze ;
- abreuvoirs alimentés par l'eau du ruisseau prélevée par pompage (énergie fournie par panneau photovoltaïque) ;
- abreuvoirs alimentés en gravitaire ;
- pompes actionnées par le bétail de type « buvette ».

Une étude comparative de la qualité de deux affluents voisins de la Rulles, l'un protégé (Le Fourneau) et l'autre où le bétail continue à divaguer (Le Landau) a montré l'intérêt de ce type d'installation en faveur de la qualité physico-chimique et biologique de la rivière. Les résultats d'analyse confirment la bonne qualité du ruisseau protégé par une clôture où l'abreuvement du bétail est contrôlé (Le Fourneau), par rapport au ruisseau où l'accès du bétail est libre (Le Landau). Pour ce dernier, les valeurs en ammonium, nitrites et phosphates sont deux à trois fois plus élevées. En termes d'indicateurs de contamination fécale, la

différence est de l'ordre d'une à deux unités logarithmiques. L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) passe de 9 pour le Landau à 15 pour le Fourneau. Signalons également que les capacités d'accueil pour le frai de la truite sont deux fois plus importantes dans le Fourneau que dans le Landau.



*Figure 7. Aire d'accès pour l'abreuvement du bétail dans le ruisseau de la Goutaine à Habay (photo D. Kemp)*

Cette action a permis aussi de montrer qu'il est possible par diverses mesures de précaution, de concilier l'abreuvement du bétail au cours d'eau avec la protection du milieu en vue d'atteindre le bon état écologique exigé par la Directive Cadre Eau (DCE). Cet usage légitime du cours d'eau par les agriculteurs-éleveurs mérite donc d'être maintenu sous certaines conditions. Elle illustre le fait de pouvoir concilier agriculture et environnement et plus largement les différents usages du cours d'eau dans le respect des préoccupations de chacun des usagers.

#### **5.4. La restauration d'un ancien barrage : quand « hydraulique » et « patrimoine » se conjuguent**

Comme la plupart des anciens barrages en Semois ardennaise, celui de Alle possède un caractère patrimonial et historique indéniable. C'est dès les 12-13<sup>ème</sup> siècles que ces barrages ont été implantés afin d'augmenter le niveau d'eau pour l'alimentation d'un bief de moulin. Ces ouvrages sont tous positionnés de la même façon en oblique et possèdent généralement une digue de longueur importante pouvant aller jusqu'à plus de 100 m.

Cet héritage du passé a fait l'objet de diverses réparations plus ou moins heureuses au fil des siècles mais à certains endroits, il a été possible d'observer la structure ancienne. La digue était en fait constituée d'un noyau de graviers, parfois de troncs d'arbre, sur lequel venait reposer une maçonnerie de pierres sèches. Côté amont, on reconnaît la structure classique du

perré crêté ; côté aval, les pierres, placées perpendiculairement au courant, étaient disposées en doucine arrondie sur laquelle l'eau s'écoulait.

Ces observations ont permis de préciser les modalités de mise en œuvre afin de restaurer le barrage identique à l'ancien. Le recours à cette technique ancienne était par ailleurs une revendication des membres du comité de rivière ayant participé aux concertations préalables aux travaux. Dans un souci de préserver le patrimoine ancien, ceux-ci reconnaissaient dans cet ouvrage, un élément fort paysager, par ailleurs très apprécié sentimentalement par les riverains et vacanciers. Cette option de restauration est d'autant plus pertinente que ce barrage se situe dans un site classé par la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) qui devait marquer son accord sur la proposition.

Sur base de l'observation de l'ancienne structure, les travaux ont été réalisés en 2006 et 2007 par le gestionnaire du cours d'eau, la division des voies hydrauliques du MET. Ces travaux ont donc consisté en la restauration des perrés du bief d'alimentation de l'ancien moulin et la reconstruction de la digue du barrage en respectant les cotes des niveaux d'eau retrouvés sur d'anciens plans. Les pierres utilisées sont des schistes et des schistes gréseux provenant d'une carrière proche du chantier (voir figure 8).



*Figure 8. Chantier de restauration du barrage de Alle-sur-Semois (photo F. Rosillon, 2006)*

La pose manuelle réalisée jadis, à la force des bras a été aujourd'hui rendue moins contraignante par l'utilisation d'engins modernes de génie civil, la maîtrise de la technique

par l'entrepreneur étant absolument indispensable à la bonne réalisation des travaux. Ce chantier a permis aussi à l'entreprise de se réappropriier une technique ancienne qui concilie efficacité hydraulique et respect du patrimoine pour la plus grande satisfaction des riverains et usagers de la rivière.

### **5.5. La transSemoisienne, une autre façon de randonner en Semois**

Fidèle à l'esprit du contrat de rivière, la transSemoisienne consiste à rassembler le temps d'une randonnée en bords de Semois, divers usagers de la promenade : meneurs d'attelage, cavaliers, cyclistes, randonneurs pédestres, tout en inscrivant cette activité dans un contexte transfrontalier (Interreg oblige ...).

Au départ, une idée un peu folle née dans la tête d'un membre du comité de rivière, Roger Laurent de l'asbl Défense de la Semois, de vouloir relier les sources de la Semois à Arlon à la confluence à Monthermé par un sentier de randonnée au bord de la rivière.

Trois circuits sont proposés : un pour randonneurs pédestres (177 km) qui prend appui sur le Sentier de Grande Randonnée (SGR) existant, complété par un nouveau tronçon du barrage de la Vierre jusqu'à Arlon, un dit pour trafic lent pour les cavaliers et attelages et VTT (187 km), un troisième circuit cyclo qui lui s'écarte du cours d'eau en empruntant des chemins goudronnés (164 km).

Encore fallait-il tester ces circuits récemment créés ce qui fut fait lors de la première édition de la transSemoisienne en août 2002. Et chaque année, fin du mois d'août, l'asbl Défense de la Semois, renforcée par de nombreux bénévoles issus de différentes disciplines pour encadrer au mieux les participants, propose une nouvelle randonnée. C'est toujours la même ambiance qui règne au sein des participants. Cette activité touristique correspond bien à l'esprit du contrat de rivière en créant des liens de solidarité et de camaraderie entre marcheurs et cavaliers, cyclistes et meneurs d'attelages. Ceux-ci se retrouvent chaque soir en bord de Semois pour partager les aventures de la journée, apprendre à se connaître et à s'apprécier mutuellement (voir figure 9).



*Figure 9. Bivouac en bord de Semois lors de la première transSemoisienne (photo F. Rosillon)*

On peut se réjouir de la poursuite de cette action du contrat de rivière, au-delà de sa première inscription dans le programme Interreg III Semois-Semoy, un relais étant assuré chaque année par l'asbl Défense de la Semois. Rappelons qu'indépendamment de cette organisation, il est possible, toute l'année, de rejoindre Arlon à Monthermé, à pied, à vélo, en attelage, à cheval, tout en étant guidé sur le terrain par un balisage SGR et trafic lent et en faisant référence à trois topo-guides qui décrivent les parcours.

## **5.6. Les paysages : observer, comprendre, agir**

Parmi les multiples fonctions liées aux cours d'eau, la fonction paysagère est assurément prioritaire pour une vallée « naturelle » à vocation touristique comme la Semois.

De la forêt de Sainte-Cécile à la frontière française en aval de Bohan, la Semois ardennaise attire chaque année des milliers de visiteurs belges et étrangers qui tombent sous son charme. « La plus femme de nos rivières, la plus enveloppante, celle qu'on arrive à aimer comme une ensorcelante maîtresse ... », disait d'elle Adrien de Prémont, est aussi la maîtresse des paysages exceptionnels qu'elle a façonnés au fil du temps. Mais que serait la rivière sans ses méandres creusés dans le schiste et qui laissent apparaître ses affleurements rocheux, sans sa plaine alluviale élargie en zone agricole et qui se referme dans le massif forestier aux versants abrupts, sans ses signes d'anthropisation qui ont permis de l'appriivoiser et qui rehaussent çà et là la beauté patrimoniale des paysages.

Des paysages naturels variés aux paysages humanisés au riche patrimoine culturel, la vallée de la Semois possède de nombreux atouts : les points de vue, les affleurements rocheux, les ponts et passerelles, les bâtis remarquables, ... illustrant cette harmonie née d'une interaction permanente entre l'homme et la nature.

Dans le cadre de l'application du contrat de rivière transfrontalier Semois-Semoy, plusieurs actions locales de restauration ont été mises en œuvre. Mais auparavant, une amélioration des connaissances quant à la compréhension de l'évolution des paysages a pu être apportée à travers la mise en place d'un observatoire du paysage couvrant l'ensemble du bassin.

S'appuyant sur une méthodologie française, l'observatoire développe trois approches complémentaires : le séquençage, l'étude des cartes postales anciennes et l'évolution paysagère à partir d'une analyse cartographique. Le séquençage consiste en la réalisation d'une série de photographies saisonnières, prises chaque fois au même endroit, tout en respectant un cadrage identique. Au fil des saisons et d'année en année, il est possible d'observer les mécanismes et facteurs influençant le paysage. Sur le plus long terme, l'évolution paysagère d'une trentaine de sites est étudiée en référence à des photos anciennes et cartes postales (voir figure 10).

De plus, la confrontation de différentes représentations cartographiques de la vallée (la carte de l'occupation du sol du Comte de Ferraris de 1775, la carte de Vander Maelen de 1853, les cartes de l'Institut Géographique National), permettent de se rendre compte des changements importants intervenus au fil des siècles.



*Figure 10. Vues de la vallée entre Poupehan et Frahan, évolution entre la situation ancienne et actuelle (Photo récente : D. Thoen)  
Fermeture du paysage, mutation et parcellisation de l'occupation du sol sont bien visibles dans cet exemple.*

Ces analyses viennent en appui à une série d'actions concrètes entreprises par des acteurs locaux engagés dans le contrat de rivière. Les interventions portent en priorité sur une réouverture de la vallée permettant de redécouvrir des vues profondes et sur un recadrage et une homogénéisation des différents secteurs d'activités (forêt, agriculture, habitat, tourisme) pour une meilleure lisibilité des paysages. A côté du projet phare de restauration des méandres du Tombeau du Géant et de Frahan (programme LIFE mené par la commune de BOUILLON et l'Office Wallon de Développement Rural), d'autres aménagements, tels la réouverture et la mise en valeur de points de vue ou la mise en lumière d'affleurements rocheux, ont été mis en œuvre.

Par son approche transversale et pluridisciplinaire, le contrat de rivière permet de faire *entrer* le paysage dans les actions de restauration des cours d'eau et de la vallée. Les aménagements réalisés, prioritairement à vocation hydraulique, hydrologique, piscicole, écologique, ... tentent d'intégrer la dimension paysagère, sans oublier le paysage ordinaire et familier qui voisine avec des sites exceptionnels.

En associant de nombreux partenaires dans un processus de négociation, on assiste à une mobilisation des acteurs locaux qui conduit dans ce cas à une *démocratisation* du paysage. Au-delà d'un programme sectoriel, le paysage devient véritablement un cadre de vie à forte valeur patrimoniale et culturelle.

Cette démarche de gestion participative des paysages de vallée transfrontalière de la Semois peut également être perçue comme une expérience parmi d'autres dans le cadre d'une concrétisation sur le terrain de la convention européenne du paysage.

### ***Quand le contrat de rivière Semois s'exporte au Burkina Faso ... et en Bolivie***

Tout en s'inspirant du modèle wallon de contrat de rivière et particulièrement de l'exemple du contrat Semois, il s'agissait de développer une méthodologie originale en fonction des réalités de la vallée du Sourou au Burkina Faso. Sur place, l'animation et la coordination sont assurées par une ONG locale, la COPROD (Convention pour la Promotion d'un Développement durable), l'ULG assure l'appui scientifique et la coordination pour compte de la Région wallonne.

Trois années ont été nécessaires pour élaborer le contrat, approuvé par le comité de rivière en décembre 2005. Aujourd'hui la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat Sourou se poursuit. A ce jour, de nombreuses actions ont déjà été réalisées, parmi celles-ci la réparation de forages dans 20 villages et la restauration de zones de protection de la rivière afin de lutter contre l'ensablement du lit par la plantation d'espèces ligneuses adaptées.

Après l'Afrique de l'Ouest, le contrat de rivière traverse l'atlantique pour se retrouver en Bolivie. Le projet de contrat rebaptisé « Acuerdo social » par les responsables boliviens vient de démarrer en octobre 2007 dans le bassin de la rivière Tolomosa. Il s'agit d'un projet de trois années qui doit aboutir à l'élaboration du contrat et à la mise en œuvre des premières actions. Le coordinateur bolivien sera accueilli en 2008 par la cellule de coordination du contrat Semois.

Ces deux projets confrontés à des contextes différents n'offrent-ils pas l'opportunité de positionner le modèle wallon de contrat de rivière, et particulièrement à partir de l'exemple du contrat Semois, comme un outil de développement sur la scène internationale et de conférer à celui-ci un caractère universel ?

## 7. Conclusions

Mettre une rivière sous contrat, tel était le défi relevé en Région wallonne en 1993. Mais dans le paysage déjà très complexe de la gestion de l'eau en Wallonie, pourquoi encore créer de nouvelles structures, organiser de nombreuses réunions et publier de nouveaux rapports ? Qu'est-ce que pouvaient apporter les associations dans un domaine réservé jusqu'alors aux ingénieurs ? Ces questions pertinentes au départ, face à l'inconnu, sont aujourd'hui de moins en moins posées.

Les contrats de rivière en Région wallonne et plus spécifiquement le contrat de rivière Semois ont indéniablement apporté leur contribution à une gestion intégrée des cours d'eau et des bassins versant dans un contexte de développement durable en conjuguant surtout la composante environnementale avec les aspects socioculturels.

Le point de départ d'un contrat de rivière est basé sur le fait que des citoyens manifestent un sentiment d'appartenance à une rivière et un attachement culturel à une vallée et s'accordent sur une philosophie et une prospective. Par l'identification d'enjeux, voire parfois de conflits, les usagers se sentent concernés au plus haut point par l'eau. Le contrat de rivière permet de transcender un enjeu ponctuel lié à un usage local de l'eau pour une approche globale par bassin versant. Les enjeux et tensions sont appréhendés collectivement par les acteurs. Mais le contrat de rivière exige plus que de se sentir concerné. Il implique une adhésion des futurs partenaires à la démarche concertée.

Le mode concerté prend appui sur un réseau de relations qui se tisse autour du contrat et qui permet le rapprochement entre acteurs. Le comité de rivière est devenu un lieu d'expression démocratique où le familial côtoie l'institutionnel, où le citoyen rencontre l'opérateur, où les forces vives de la société sont finalement rassemblées pour prendre en main l'avenir de leur rivière et leurs relations par rapport à celle-ci. Le contrat tente de créer une ambiance de coopération dans laquelle la solution retenue devra permettre d'accroître le degré de satisfaction totale des personnes concernées. Il ouvre le passage d'une prise de décision conflictuelle à une gestion négociée. Par une approche transversale, la démarche consensuelle conduit à une vision écosystémique de la rivière, qui tente de concilier biologie et hydraulique, qualité de l'eau et activités socio-économiques et plus largement aménagement du territoire et environnement. Les solutions retenues dans les programmes d'actions intègrent les aspects techniques, naturels, paysagers, sociaux, culturels, ... mis en évidence lors de la concertation.

Le passage de la gestion de la ressource vers la gestion des milieux, les relations eaux de surface et eaux souterraines, les relations longitudinales (amont, aval) et transversales (l'ensemble des compartiments de la rivière, le lit mineur et le lit majeur), les aspects qualitatifs et quantitatifs sont autant d'éléments en faveur d'une approche écosystémique globale. Cycle anthropisé et cycle naturel cohabitent dans un contrat de rivière dès l'instant où celui-ci est porté par un ensemble d'intérêts.

Le contrat de rivière Semois a largement contribué aux apports ci-dessus en constituant une vitrine intéressante pour de nouveaux modes d'intervention en cours d'eau à travers les techniques de génie végétal ou encore en matière d'innovation. Il a contribué à changer les relations entre usagers et au-delà des concertations et rencontres diverses, le contrat Semois a produit ses effets sur le terrain à travers de multiples réalisations concrètes reflétant toute la richesse du partenariat. Il est aussi parvenu à faire entrer la rivière dans différentes politiques jusqu'alors sectorielles.

Mais ce bilan à tendance positive ne doit pas faire oublier que rien n'est acquis définitivement surtout lorsque l'on joue la carte de la participation. Le contrat de rivière Semois, comme tous les autres contrats en Région wallonne, fait aujourd'hui face à un nouveau défi, celui de s'intégrer dans la politique européenne de l'eau en tant qu'un des instruments pour faciliter la mise en œuvre de mesures et actions locales concrètes en vue d'atteindre l'objectif de bon état des eaux européennes en 2015.

Pour relever ce défi dans le bassin de la Semois, les acteurs concernés pourront s'appuyer sur 15 années d'expériences d'un contrat qui a marqué l'histoire de la rivière et de son bassin versant. C'est cette histoire que nous avons voulu évoquer par la présente contribution.

### **Pour en savoir plus**

Sélection de publications de la cellule de coordination du contrat de rivière Semois relatives aux éléments présentés dans le texte

Rosillon F., Tassin M. (2002). Du contrat de rivière Semois au contrat transfrontalier Semois-Semoy. *Meuse Internationale feuille de contact*, N°13, 2002, pp2-4.

Rosillon F., Vander Borgh P. (2002), Le contrat de rivière au service de la politique européenne de l'eau. *Wallonie N°72*, pp.88-97.

ROSILLON F. (2004). Valley landscape management : the context of the "river contract" in the Semois Valley (Belgium), *Landscape Research (journal of the Landscap Resaerch Group)*, Vol 29, pp. 413-422.

Rosillon F., Vander Borgh P., Ledermann C., Van Doren B. (2004). Willows Short Rotation Coppice (WSRC) for waste water purification and protection of receiver watercourses. Conférences Internationales ASTEE-IWA, Avignon Septembre 2004, publication 4p.

Rosillon F, Vander borgh P. (2005). Les contrats de rivière en Wallonie (Belgique) : retour d'expériences. *Revue Européenne de droit de l'Environnement 4-2004*, pp. 414-429.

Rosillon F, Vander borgh P., Bado Sama H. (2005). River contract in Wallonia (Belgium) and its application for water management in the Sourou valley (Burkina Faso). *Water Science and Technology*, Vol. 52 N°9, pp 85-93.

Rosillon F, Vander borgh P., Vanhees V., Causse E., Giot B. (2005). Impact de l'abreuvement du bétail sur la qualité écologique des cours d'eau : étude de cas en Région

wallonne de Belgique. *Cahiers de l'Association Scientifique Européenne pour l'Eau et la Santé*, Vol. 10 N°1, pp 59-70.

Rosillon F. (2006). Local actions for a global challenge through the experiences of a river contract in Belgium and in Burkina Faso (West Africa). World Water Forum, Mexico, mars 2006, Local action LA0818.

Rosillon F. (2007). Gestion physique concertée des cours d'eau en basse Semois, 10 années d'expériences avec le contrat de rivière. Actes du colloque « la gestion physique des cours d'eau », MRW, Namur, octobre 2007, 10 p.

Rosillon F., Lobet J. (2008). Transboundary river contract Semois-Semoy between Belgium and France. in *Integrated Water Management : Practical Experiences and Case Studies*, Springer Ed., pp. 199-206.

Site internet du contrat de rivière Semois :

<http://www.semois-semoy.org>

Site internet des contrats de rivière en Région wallonne :

[http://environnement.wallonie.be/contrat\\_riviere/](http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/)